

26 jan 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 26 janvier 2007

## Impôts sur les revenus

Nature des prestations à l'origine des dépenses de rénovation d'habitations donnant droit à une réduction d'impôt

Nature des prestations à l'origine des dépenses de rénovation d'habitations donnant droit à une réduction d'impôt

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'AR/CIR 92, en matière de réduction d'impôt pour des dépenses de rénovation d'habitations données en location à un loyer modéré. Le projet d'arrêté royal insère un article dans le Code des impôts sur les revenus qui précise la nature des prestations qui sont à l'origine des dépenses de rénovation et les obligations imposées à l'entrepreneur enregistré qui effectue les travaux. Les contribuables doivent tenir à la disposition du SPF Finances les factures, les preuves de paiement et une copie des baux locatifs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>